

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 22 juin 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 70/2026

Arrêté de circulation rue du 28 août 1944 – rue Yvonne Martinot et rue du Lac - Réfection de la voirie

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST – 1 rue William et Catherine BOOTH – 10000 TROYES, concernant la réalisation des travaux de reprise de bordures de trottoirs pour le Syndicat des eaux, devant intervenir à compter du 23 juin 2026 pour une durée de 10 jours.

Considérant que les travaux de réfection de la voirie sur la rue du 28 août 1944, rue Yvonne Martinot et rue du Lac vont engendrer la présence d'engins de chantier et de personnel ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées en ne permettant pas le croisement des véhicules dans des conditions normales et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier - de travaux - sur une partie de la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : RUE DU 28 AOUT 1944

Du 23 juin au 30 juin 2026, la circulation générale du 59 au 62 rue du 28 août 1944, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée en demie chaussée
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- Interdiction de dépassement

ARTICLE 2 : RUE YVONNE MARTINOT

Du 23 juin au 30 juin 2026, la circulation générale au 18 rue Yvonne Martinot jusqu'au croisement avec la rue du 28 août 1944, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée en demie chaussée
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- Interdiction de dépassement

ARTICLE 3 :

RUE DU LAC

Du 23 juin au 30 juin 2026, la circulation générale au 22 rue du Lac, la circulation de tous les véhicules (véhicules légers et poids lourds) est restreinte avec les conditions suivantes :

- Empiètement sur chaussée en demie chaussée
- Limitation à 30KM/heure
- Interdiction de stationner sur la route et sur le trottoir
- Interdiction de dépassement

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et est à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MESNIL SAINT PERE.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mesnil Saint Père,

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny-Sur-Barse,

Sont chargés de l'exécution ou de veiller au respect du présent arrêté dont une expédition sera en outre adressée à :

- M. le Responsable de l'Agence Routière du Département secteur Troyes, ard.troyes@aube.fr,
- M. le représentant de la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Fait à MESNIL ST PERE, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

